

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2137

présenté par  
M. Colombani

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 18 de la Constitution, le mot : « hors » est remplacés par le mot : « en ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de repli dans la mesure où nous sommes défavorables à ce que le Président s'exprime devant le Parlement réuni en Congrès, au nom du principe de la séparation des pouvoirs.

Cependant, si entorse il y a à ce principe autant la faire jusqu'au bout en permettant au président de rester pendant le débat et d'y répondre.

Il s'agit, une fois de plus, d'une énième manifestation du déséquilibre en défaveur du Parlement.